



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution européenne de l'Influenza aviaire hautement pathogène :

La France élève à nouveau le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention dans les élevages de volailles

Paris, le 5 novembre 2020

Depuis la détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 sur deux cygnes aux Pays-Bas le 23 octobre, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Des foyers domestiques et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés non seulement aux Pays-Bas mais également en Allemagne et au Royaume-Uni.

L'accélération de la dynamique d'infection accentue le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie a décidé de faire passer de « modéré » à « élevé » le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine ou dans les départements traversés par les couloirs de migration de ces oiseaux sauvages et dans les zones à risque particulier¹.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs et consultation de l'Office français de la biodiversité.

Julien Denormandie appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans l'ensemble des départements classés en niveau « élevé » et dans les zones à risque particulier (ZRP) :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

¹ Les zones à risque particulier abritent des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié.

Les mesures suivantes sont par ailleurs maintenues obligatoires **sur tout le territoire** :

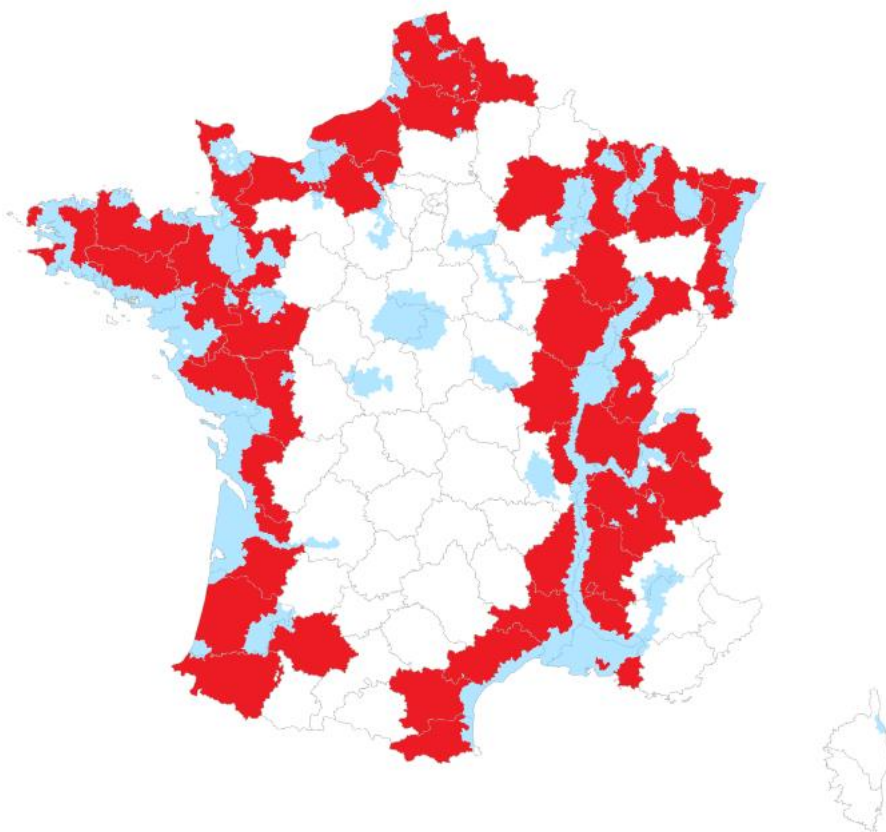
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables, en particulier ceux relatifs à la gestion actuelle de la crise Covid.

À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

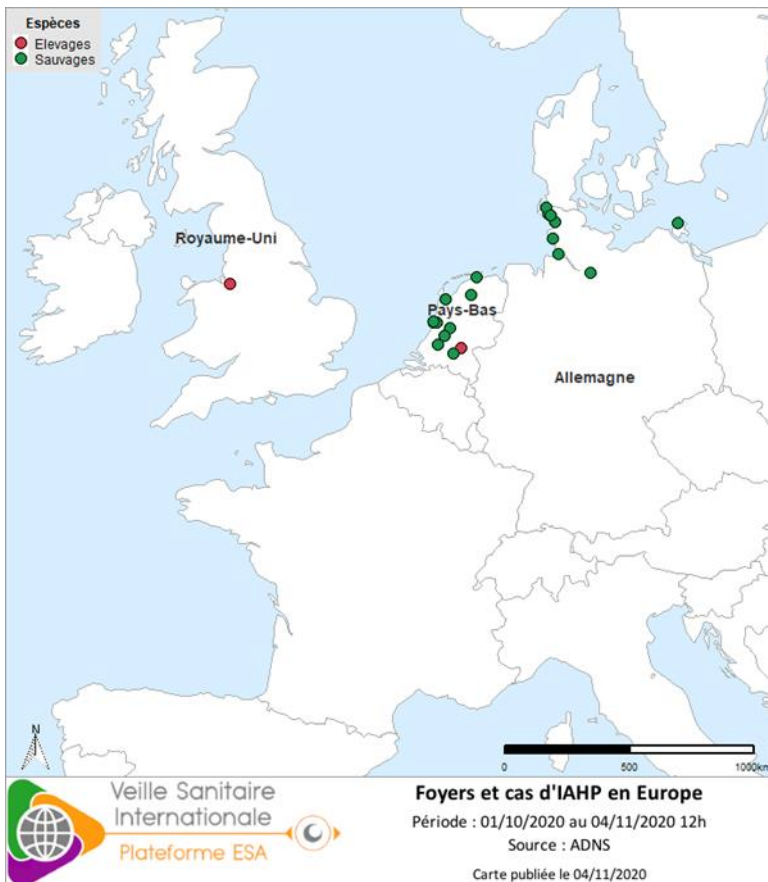
L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Carte des zones concernées par les mesures de prévention (ZRP en bleu, départements en rouge) :



[En savoir plus sur l'influenza aviaire](#)

Foyers et cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe à la date du 4 novembre 2020



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis, rue de Varenne
75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Min_Agriculture